



## 21. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)

**Objectif de l'aide :** à titre expérimental, participer aux financements des actions de formation engagées dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR).

Rappel : durant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité et perçoit le traitement correspondant.

**Description de l'aide :** Le FIPHFP finance le coût de la formation des agents Période de Préparation au Reclassement (PPR). La prise en charge est conditionnée à la convention relative à la période de préparation au reclassement (PPR).

NB : Les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage restent à la charge de l'employeur.

### **Pièces justificatives obligatoires pour l'aide au financement d'une formation dans le cadre de la PPR :**

- ✓ Formulaire de demande de remboursement total ou partiel complété,
- ✓ Justificatifs de la qualité de BOE : RQTH ou autres (cf. fiche relative aux justificatifs BOE) ;
- ✓ Convention de préparation à la période de reclassement signée entre l'employeur et l'agent ;
- ✓ Position administrative de l'agent (mail ou attestation employeur qui précise que l'agent n'est pas en arrêt le jour de la demande),
- ✓ Convention de formation,
- ✓ Attestation de présence,
- ✓ Le devis retenu.

### **Pour le remboursement partiel ou total des dépenses :**

- la facture acquittée/mandatée,
- la convention de formation.

### **Montant pris en charge par le FIPHFP :**

Le FIPHFP prend en charge les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000 €, pour la durée de la Période de Préparation au Reclassement.